



ameva

Aménagement et
valorisation du bassin
de la Somme

**ETUDES PRÉALABLES À LA
RÉALISATION DE SDGEP DANS LE
CADRE DE PLUI**

Symcea – 2 juin 2016

Le Syndicat mixte Ameva

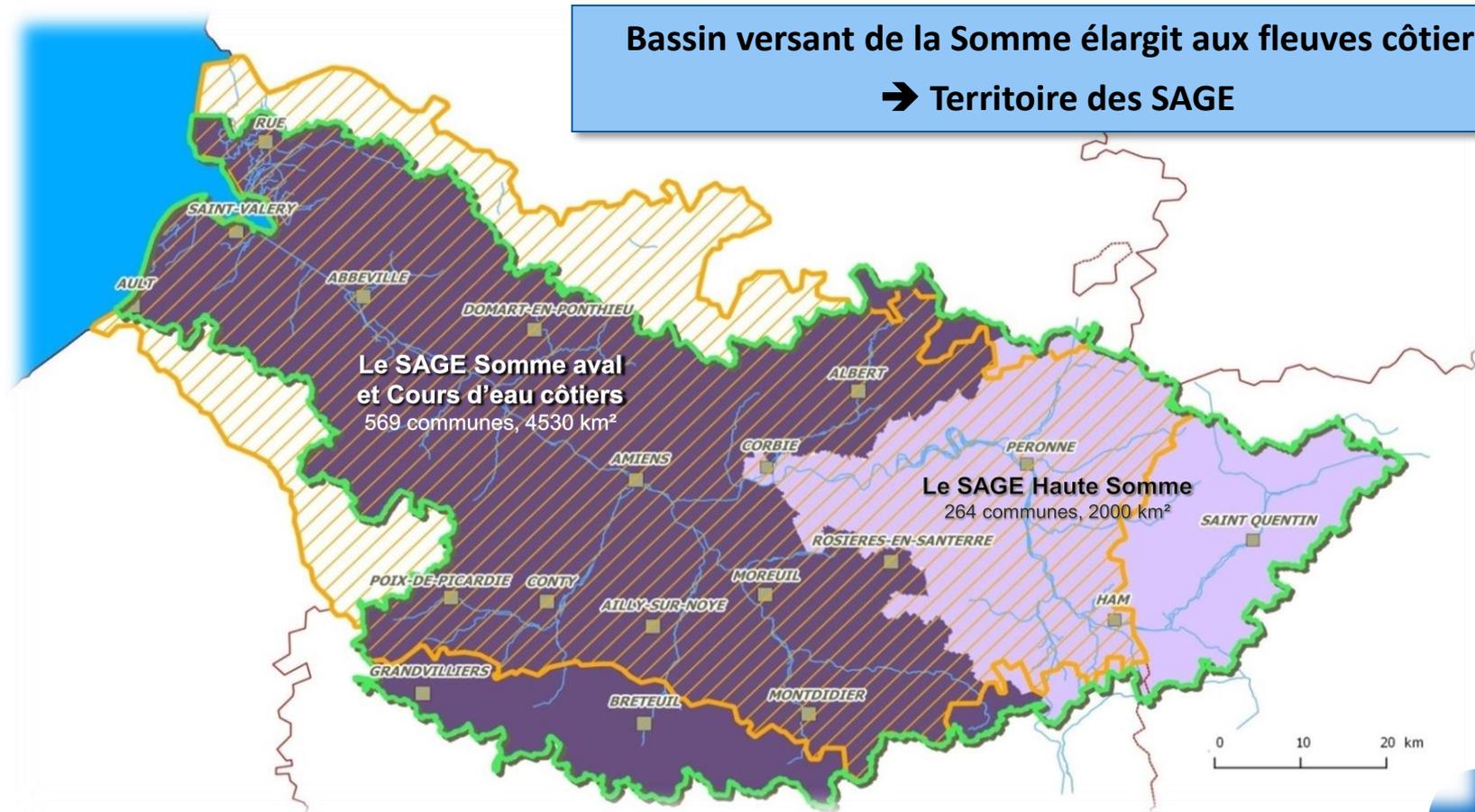
- ▶ Syndicat mixte ouvert
- ▶ Créé suite aux inondations de 2001: stratégie globale de gestion des inondations
- ▶ Reconnu EPTB en 2013
- ▶ Composition :
 - ▶ 3 départements picards : Somme, Oise et Aisne
 - ▶ 37 EPCI
 - ▶ 13 ASA
 - ▶ 38 Communes isolées



Notre territoire

Bassin versant de la Somme élargi aux fleuves côtiers

→ Territoire des SAGE



-  Périmètre du Syndicat mixte AMEVA
-  Périmètre d'application des missions eau potable et assainissement
-  Périmètre du SAGE Haute Somme
-  Périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Les missions : des inondation à une gestion globale de l'eau

Membres

Communes, EPCI, AS, Dpt

Missions obligatoires

Etudes globales présentant un intérêt de bassin
Elaboration et mise en œuvre des SAGE

Missions facultatives

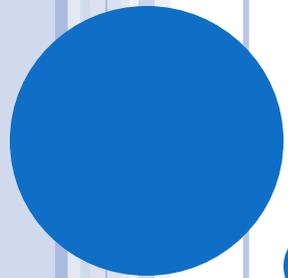
Expertise – Assistance technique – Conseil – Veille juridique

Risques d'inondation

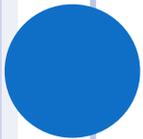
Milieus naturels
aquatiques

Eau potable
Assainissement





CONTEXTE



Des études curatives aux études préventives



- ▶ Bassin versant très agricole → phénomène de ruissellement agricole
 - ▶ Etudes de programmation à l'échelle de bassins versants
- ▶ Nombreux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement collectif et pluviaux
- Réalisation d'études curatives
- Volonté d'intégration en amont de ces problématiques notamment dans les documents d'urbanisme



Objectifs de l'étude



- ▶ Intégration de la gestion des eaux de ruissellement agricoles et urbaines dans l'aménagement du territoire (PLUi) :
 - ▶ Limiter les risques d'atteintes aux biens et personnes
 - ▶ Respecter les objectifs de qualité des milieux récepteurs
- ▶ Gestion globale et cohérente à l'échelle de la CC et inter CC
 - Echelle « bassin versant » (rôle de l'EPTB)
- ▶ Intégration des eaux pluviales dans l'urbanisation actuelle et future
 - Conception en lien étroit avec celle du PLUi

Urbanisation actuelle

Recensement des dysfonctionnements actuels
→ Définition des bassins versants sensibles
→ Établissement d'une feuille de route pour la réalisation d'étude de définition d'aménagement de gestion (étude de ruissellement et d'érosion des sols, étude de déconnexion des eaux pluviales, ...)

Gestion curative des eaux pluviales

Urbanisation future

Analyse des projets d'urbanisation selon l'angle « Eaux pluviales »
→ Définition des secteurs où urbanisation à éviter
→ Adaptation des projets d'urbanisation au besoin

Gestion préventive des eaux pluviales

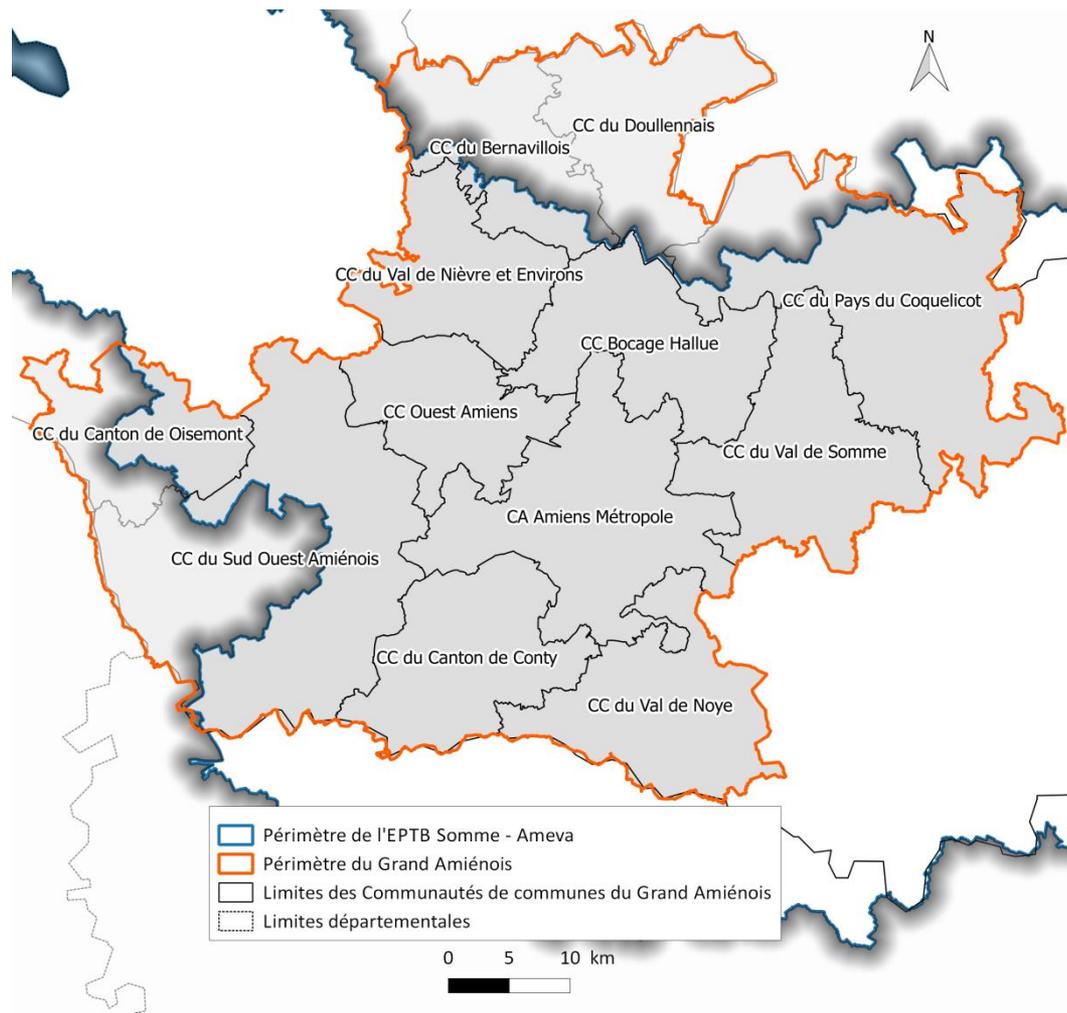
Une prescription du SCoT du Grand Amiénois



- ▶ Adopté le 21 décembre 2012
- ▶ Incite à une meilleure gestion de l'eau de pluie dans l'espace urbanisé et l'espace agricole → Mesure spécifique

« À l'échelle du bassin versant, [les communautés de communes] traiteront la question des eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales »

→ Etudes complémentaires aux PLUi intercommunaux



Renforcée récemment par

- ▶ La Loi MAPTAM : compétence GEMAPI (Loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (articles 56 et 57))

4 alinéas compétences obligatoire parmi les 12 définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement, soit :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 3° l'approvisionnement en eau,
- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 6° la lutte contre la pollution,
- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines,
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Échéance 1^{er} janvier 2018



Une prescription du SCoT du Grand Amiénois

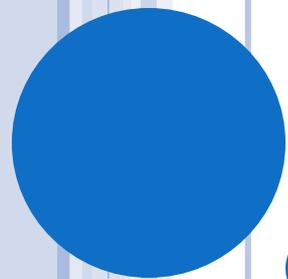


Renforcée récemment par

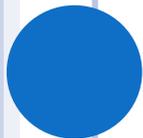
- ▶ **La Loi MAPTAM : compétence GEMAPI** (Loi de modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 (articles 56 et 57)
 - Prise de compétences anticipées sur le territoire de l'EPTB Somme avec intégration du ruissellement et de la lutte contre l'érosion

- ▶ **La Loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
 - Transfert obligatoire envisagé par la loi Notre du bloc de compétence « eau et assainissement » à tout niveau d'EPCI au 01/01/2020
 - Cas particulier de la compétence Assainissement prise par anticipation (2017/2018) en raison de la réorganisation territoriale (SDCI)

- ▶ **La loi ALUR**
 - Facilite l'élaboration du PLUi
 - Transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars
 - Objectif : favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale, et en permettant de mieux coordonner les politiques publiques autour de projets de territoires durables



RÔLE DE L'EPTB SOMME - AMEVA



Phase préalable : Porter à connaissance sur la gestion des eaux pluviales



- ▶ Recensement et analyse des études disponibles et enquête téléphonique
 - ▶ État des lieux - diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur le territoire
 - ▶ Identification des dysfonctionnements : ruissellement agricole et urbain

Aménagements existants, points de concentration, exutoires, ...

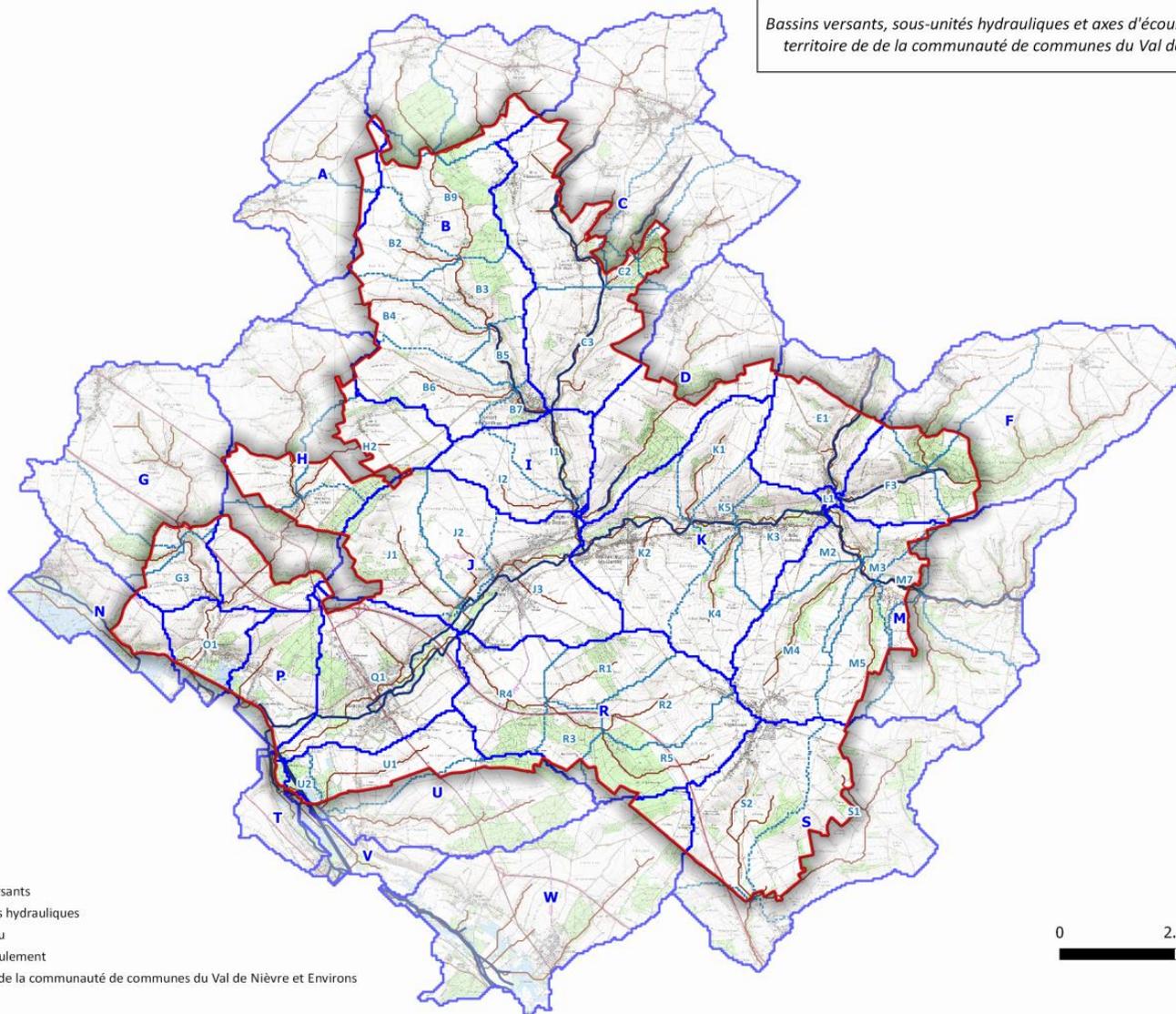
- ▶ Découpage du territoire en bassins versants et détermination d'axes de ruissellement



Phase préalable : Porter à connaissance sur la gestion des eaux pluviales



Bassins versants, sous-unités hydrauliques et axes d'écoulement délimités sur le territoire de de la communauté de communes du Val de Nièvre et Environs



Phase préalable : Porter à connaissance sur la gestion des eaux pluviales



- ▶ Recensement et analyse des études disponibles et enquête téléphonique
 - ▶ État des lieux - diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur le territoire
 - ▶ Identification des dysfonctionnements : ruissellement agricole et urbain

Aménagements existants, points de concentration, exutoires, ...

- ▶ Découpage du territoire en bassins versants et détermination d'axes de ruissellement (MNT)
- ▶ Priorisation des secteurs à enjeux

Protection des biens et personnes

Qualité des milieux récepteurs

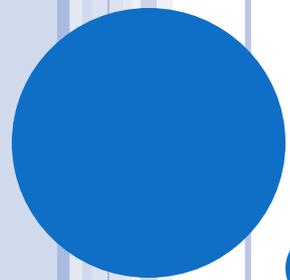


Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

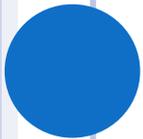


- ▶ Réalisation du dossier de consultation des entreprises
- ▶ Analyse des offres
- ▶ Accompagnement administratif pour le montage des dossiers de subvention
- ▶ Suivi technique tout au long de l'étude





DÉROULÉ DE L'ÉTUDE



Phase 1 : Diagnostic du territoire



- ▶ Affinage des bassins versants et axes de ruissellement (terrain)
- ▶ Enquêtes, terrain et estimation des volumes et débits par sous-unités hydrauliques
 - ▶ Analyse du fonctionnement hydraulique
 - ▶ Hiérarchisation des problématiques (enjeux milieu et protection des biens et personnes)

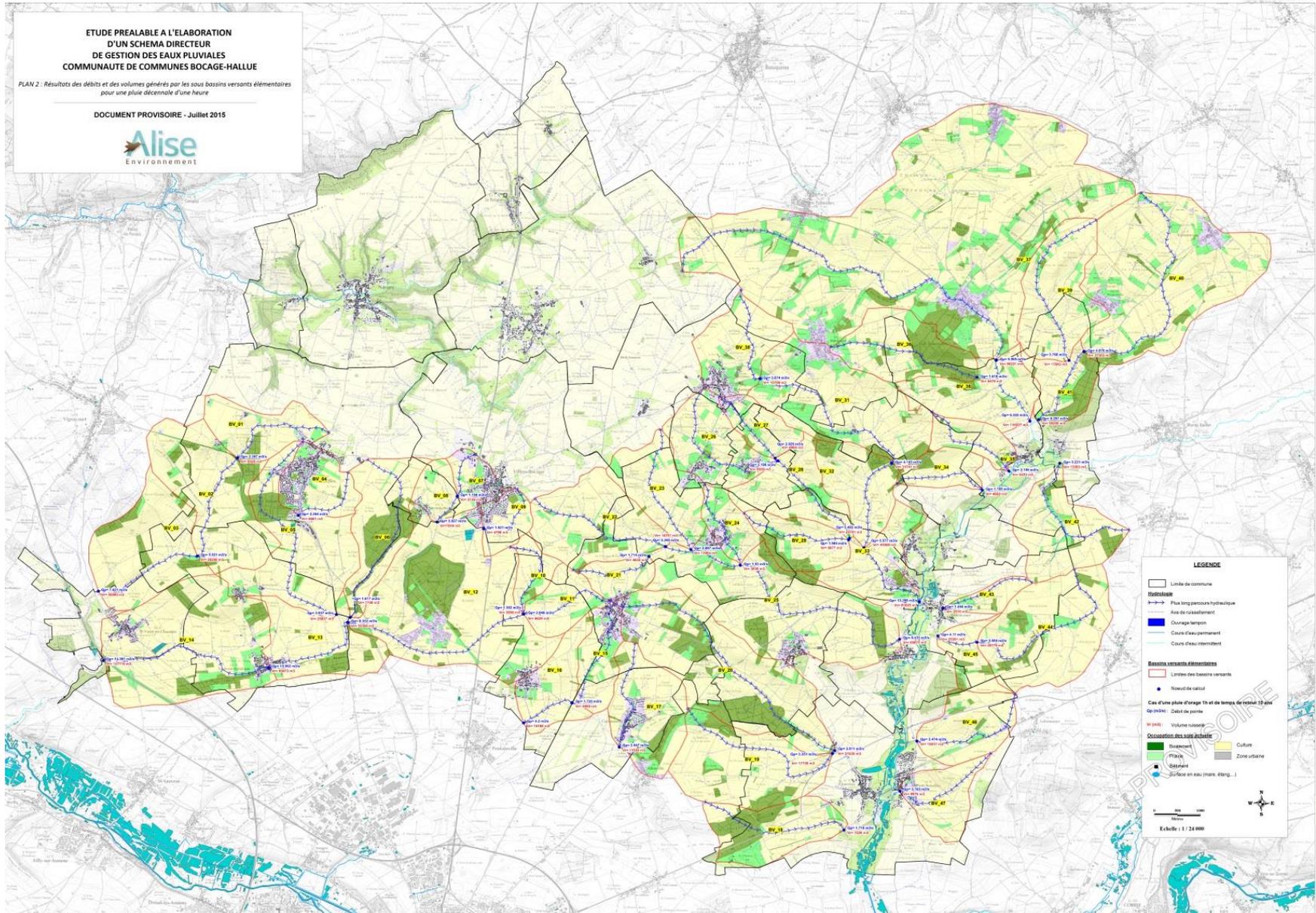


Phase 1 : Diagnostic du territoire

ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION
D'UN SCHEMA DIRECTEUR
DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOCAGE-HALLUE

PLAN 2 : Résultats des débits et des volumes générés par les sous bassins versants élémentaires
pour une pluie décennale d'une heure

DOCUMENT PROVISOIRE - Juillet 2015



Phase 1 : Diagnostic du territoire

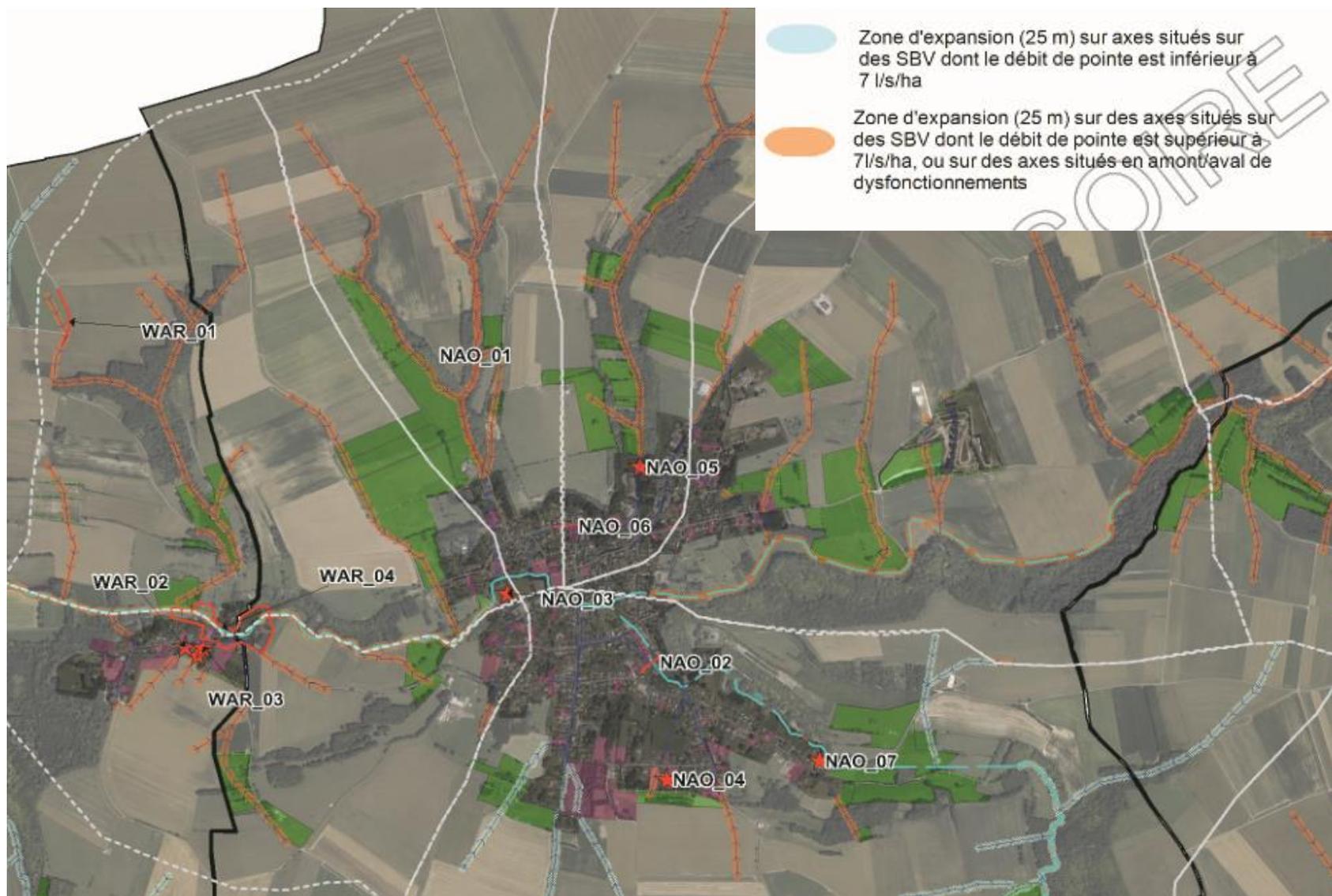


- ▶ Affinage des bassins versants et axes de ruissellement (terrain)
- ▶ Enquêtes, terrain et estimation des volumes et débits par sous-unités hydrauliques
 - ▶ Analyse du fonctionnement hydraulique
 - ▶ Hiérarchisation des problématiques (enjeux milieu et protection des biens et personnes)
- ▶ Identification des secteurs où urbanisation difficile / risquée



Phase 1 : Diagnostic du territoire

Identification des secteurs où urbanisation difficile / risquée



Phase 1 : Diagnostic du territoire

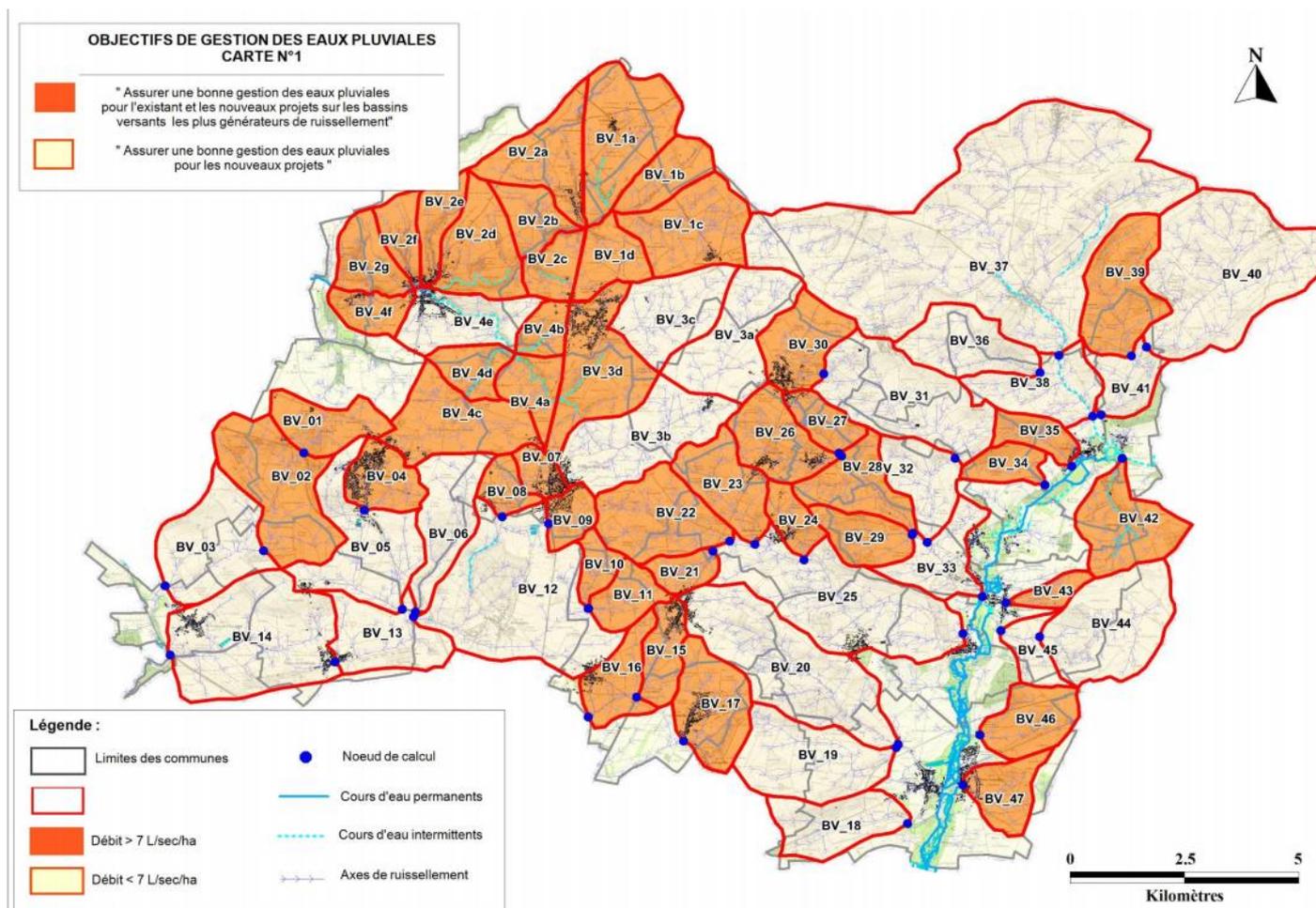


- ▶ Affinage des bassins versants et axes de ruissellement (terrain)
- ▶ Enquêtes, terrain et estimation des volumes et débits par sous-unités hydrauliques
 - ▶ Analyse du fonctionnement hydraulique
 - ▶ Hiérarchisation des problématiques (enjeux milieux et protection des biens et personnes)
- ▶ Identification des secteurs où urbanisation difficile / risquée
- ▶ Définition des objectifs de gestion des eaux pluviales à intégrer au PADD (Concertation BE PLUi)



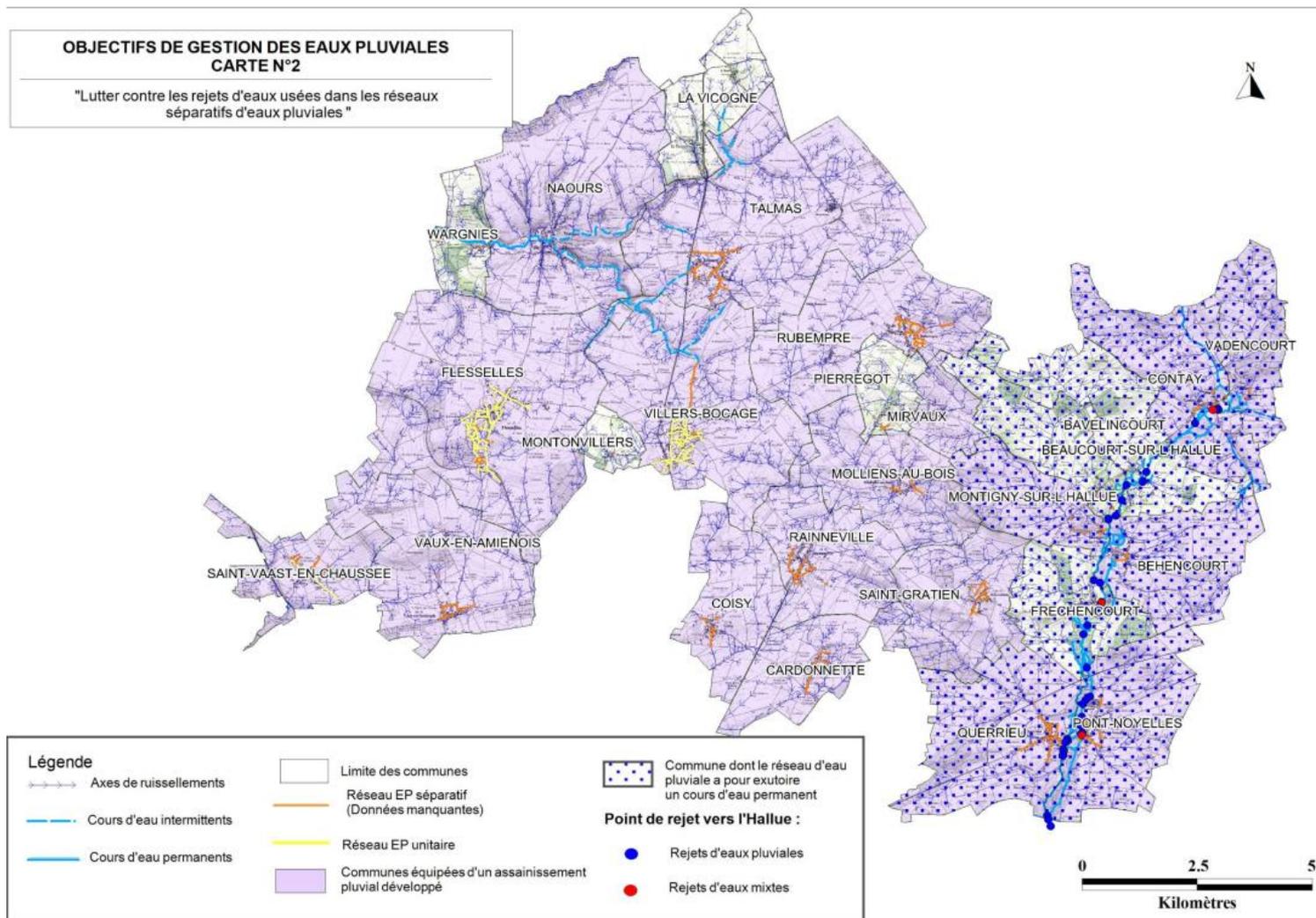
Phase 1 : Diagnostic du territoire

- Assurer une bonne gestion des eaux pluviales



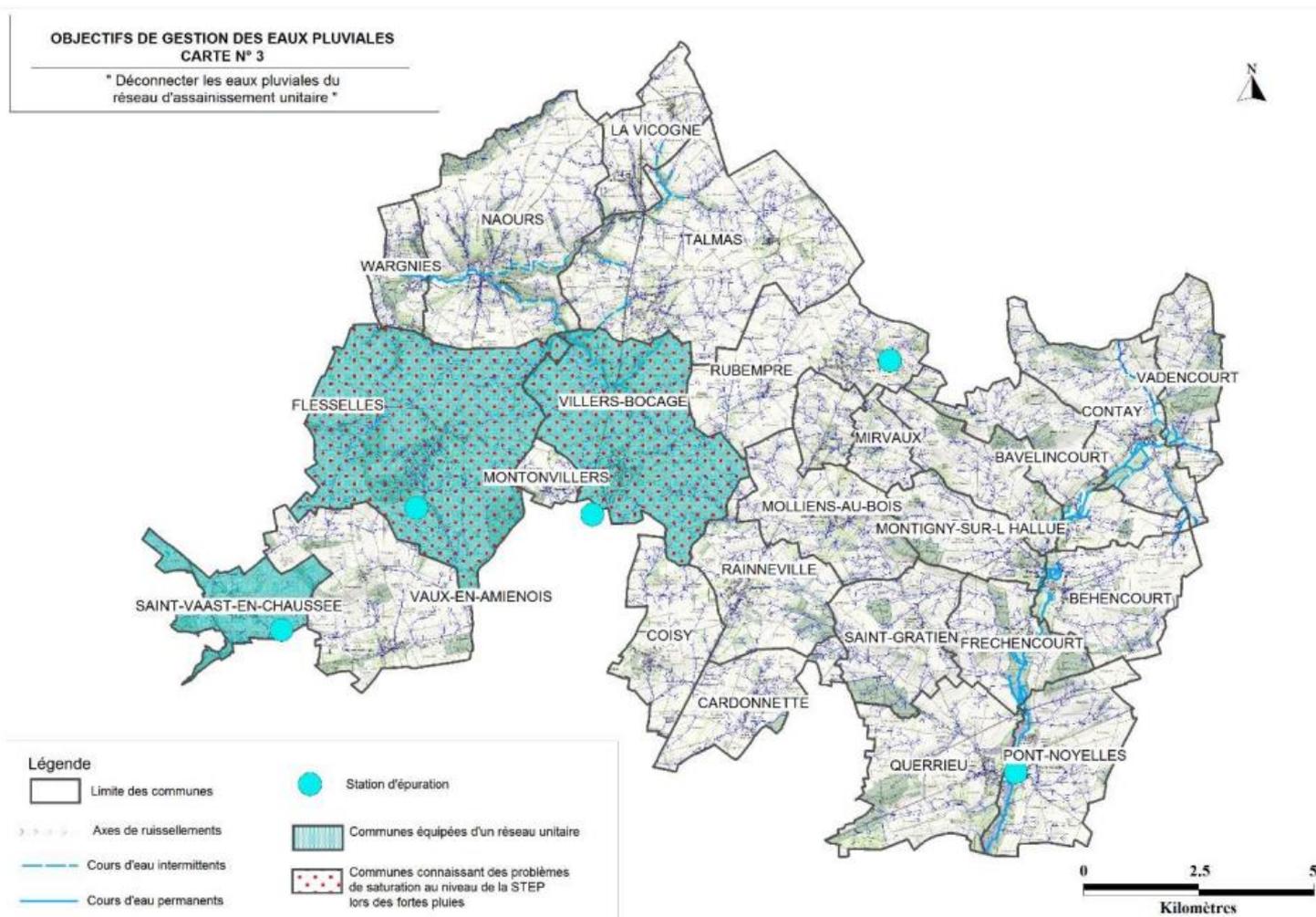
Phase 1 : Diagnostic du territoire

- Lutter contre les rejets d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales



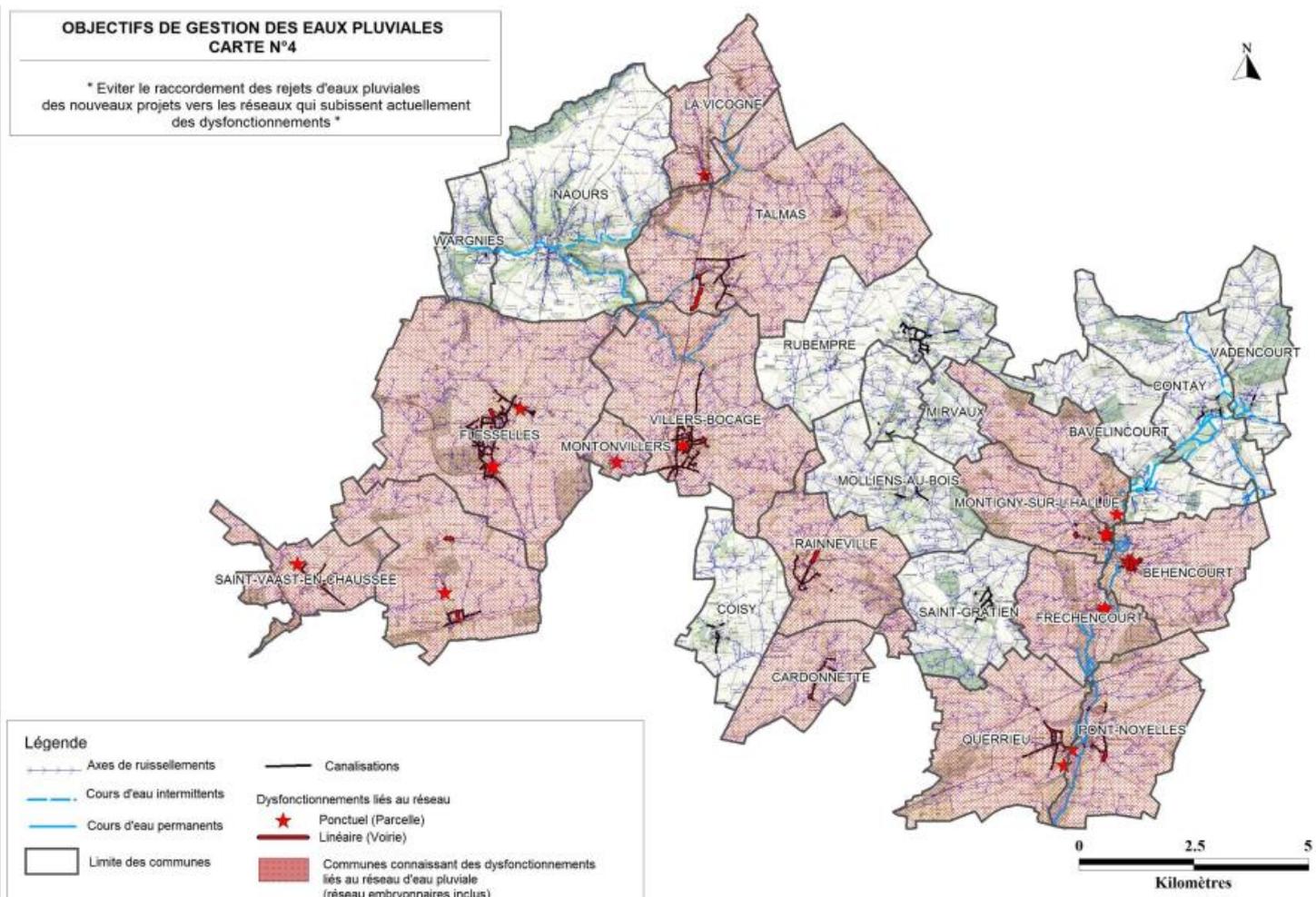
Phase 1 : Diagnostic du territoire

➤ Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires



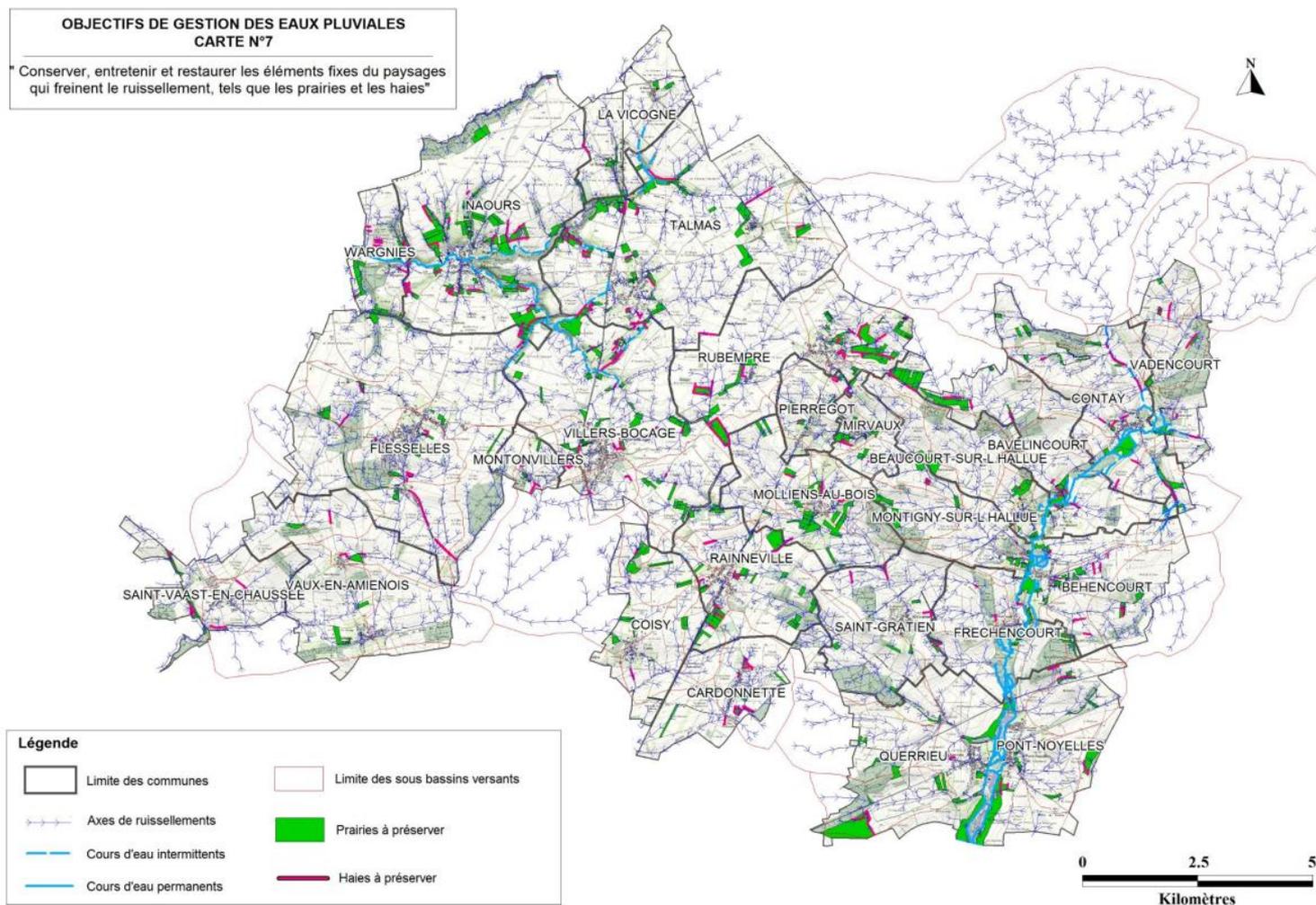
Phase 1 : Diagnostic du territoire

- Eviter le raccordement des rejets d'eaux pluviales dans les secteurs rencontrant des dysfonctionnements



Phase 1 : Diagnostic du territoire

- Protéger les éléments fixes du paysage (prairies et haies)



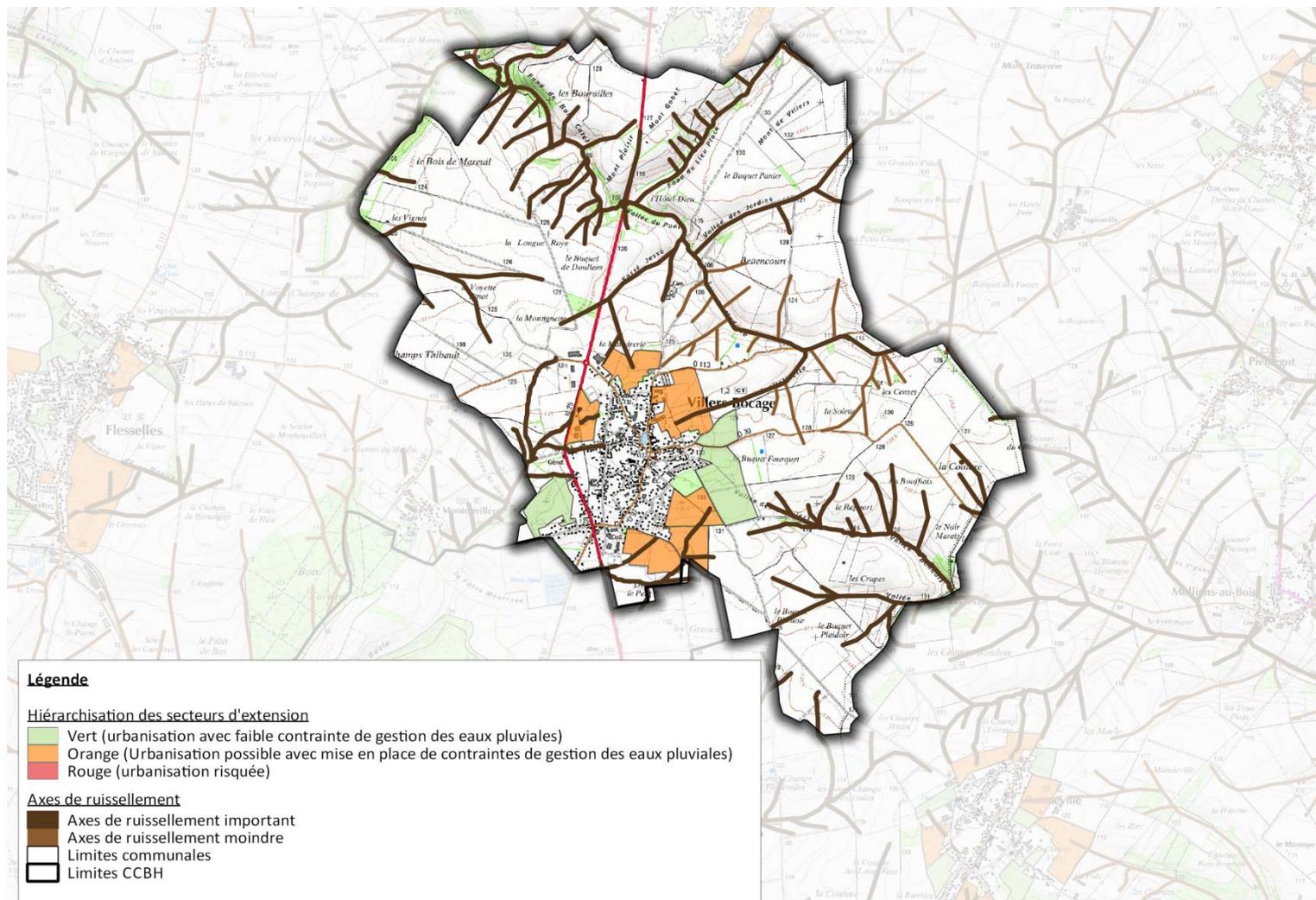
Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements



- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)
- ▶ Point de vue quantitatif, qualitatif et économique
- ▶ Au sein des enveloppes urbaines (dents creuses)
- ▶ En extension de la zone bâtie (Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP)



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements



- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)
- ▶ Point de vue quantitatif, qualitatif et économique
- ▶ Au sein des enveloppes urbaines (dents creuses)
- ▶ En extension de la zone bâtie (Orientations d'Aménagement et de Programmation OAP)
- ▶ Possibilité d'adaptation selon la problématique Eaux Pluviales



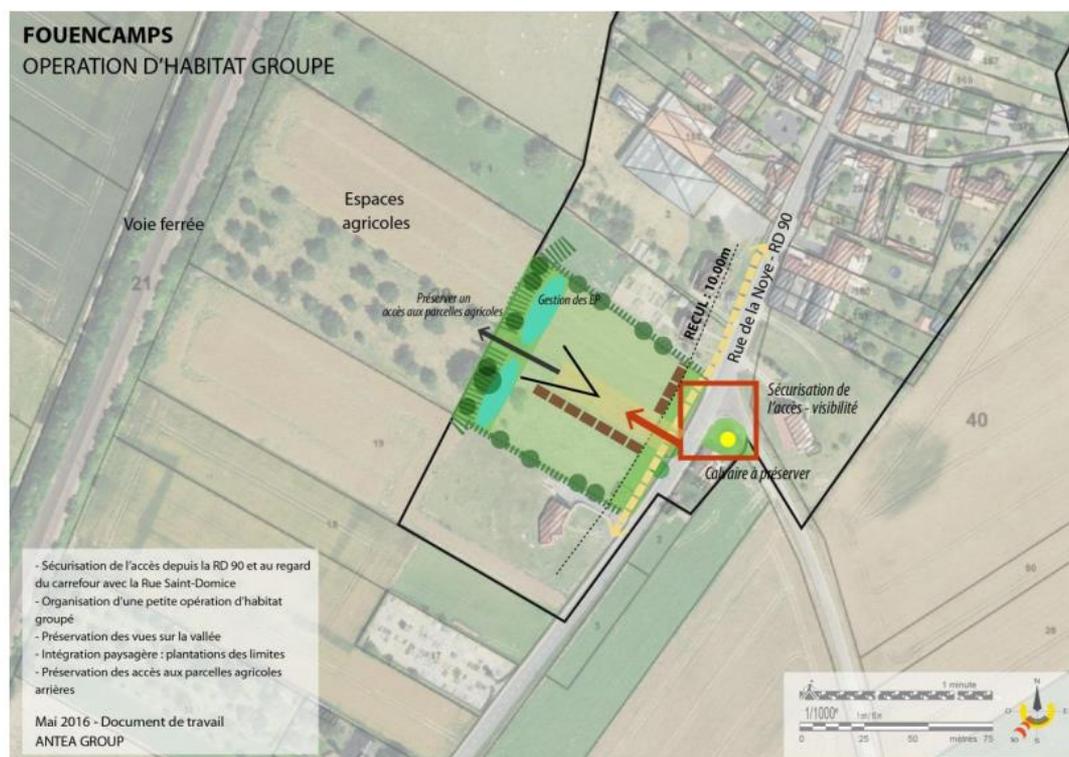
Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements

Premiers principes d'Orientations d'Aménagement et de Programmation 7 - FOUENCAMPS : Réalisation d'une petite opération groupée sur une dent creuse

Orientations d'aménagement proposées

-  Sécurisation du carrefour sur la RD
-  Accès à la parcelle
-  Intégration d'une liaison douce le long de la RD 90
-  Implantation des constructions en retrait de 10.00m depuis la limite du domaine public
-  Perspective visuelle sur la vallée à préserver
-  Espace vert qualitatif
-  Desserte par un espace partagé
-  Accès aux parcelles agricoles à préserver
-  Programmation privilégiant de l'habitat groupé ou jumelé
-  Plantation des limites séparatives et fond de parcelles (arbustes)
-  Localisation des façades principales des constructions, qualité de traitement (pan d'arrières de parcelles autorisés)
-  Bande paysagère : arbres et arbustes
-  Gestion alternative des eaux pluviales
-  Préservation du petit patrimoine, et valorisation d'un espace qualitatif autour

Programmation envisagée :
Opération mixte habitat groupé
(grands logements ou lots
libres, et logements jumelés
locatifs/accession sociale)
(environ 7 /8 logements,
parcelle moyenne : 500/550m²)



Source fond de plan : Géoportail



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements



- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)

- ▶ Proposition d'orientations de gestion
 - ▶ Selon les aspects qualitatif et qualitatif
 - ▶ Pour la gestion des eaux urbaines et agricoles



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements



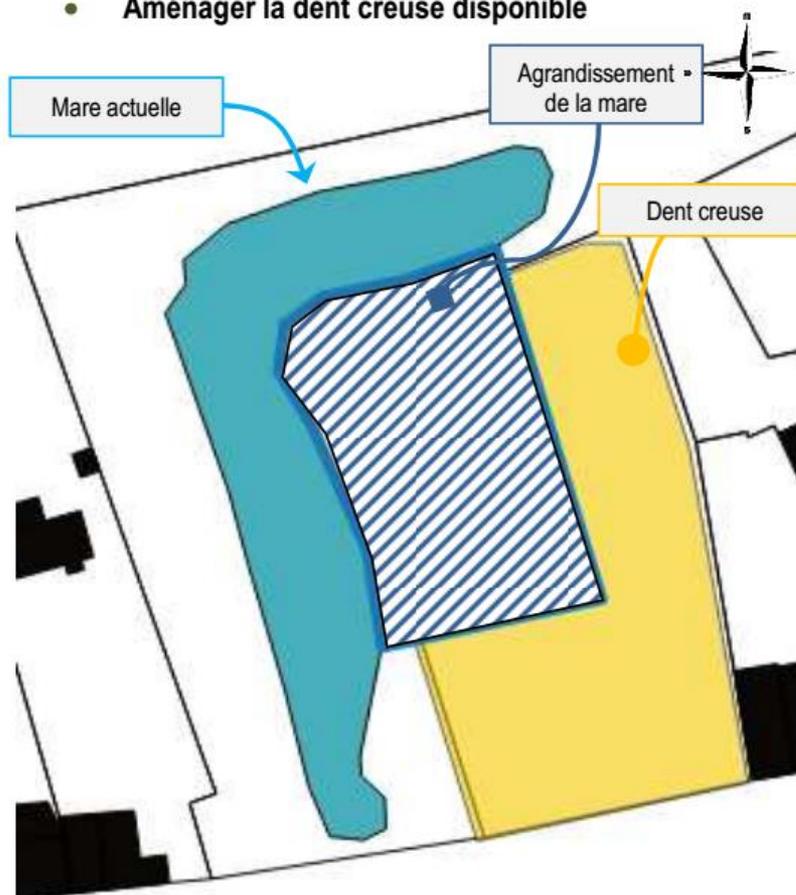
- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)
- ▶ Proposition d'orientations de gestion
 - ▶ Selon les aspects qualitatif et qualitatif
 - ▶ Pour la gestion des eaux urbaines et agricoles



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements

- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)

- Aménager la dent creuse disponible



La dent creuse située à droite de la mare actuelle peut être utilisée en vue d'agrandir cette dernière.

En effet, il s'agit de la seule solution possible concernant l'aménagement de cette dent creuse puisque le principal volume d'eau arrivant à cette mare provient de l'Est de la rue du Gageolet. La création de fossés ou de noues dans cette dent creuse n'aurait pour rôle que d'infiltrer une petite partie des eaux pluviales.

L'agrandissement de la mare comme présenté ci-contre permettrait d'agrandir la mare actuelle sur une surface de 900 m², soit d'un volume de 1 800 m³.

De nombreux arbres et arbustes compliqueront la réalisation de cette solution.

Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements

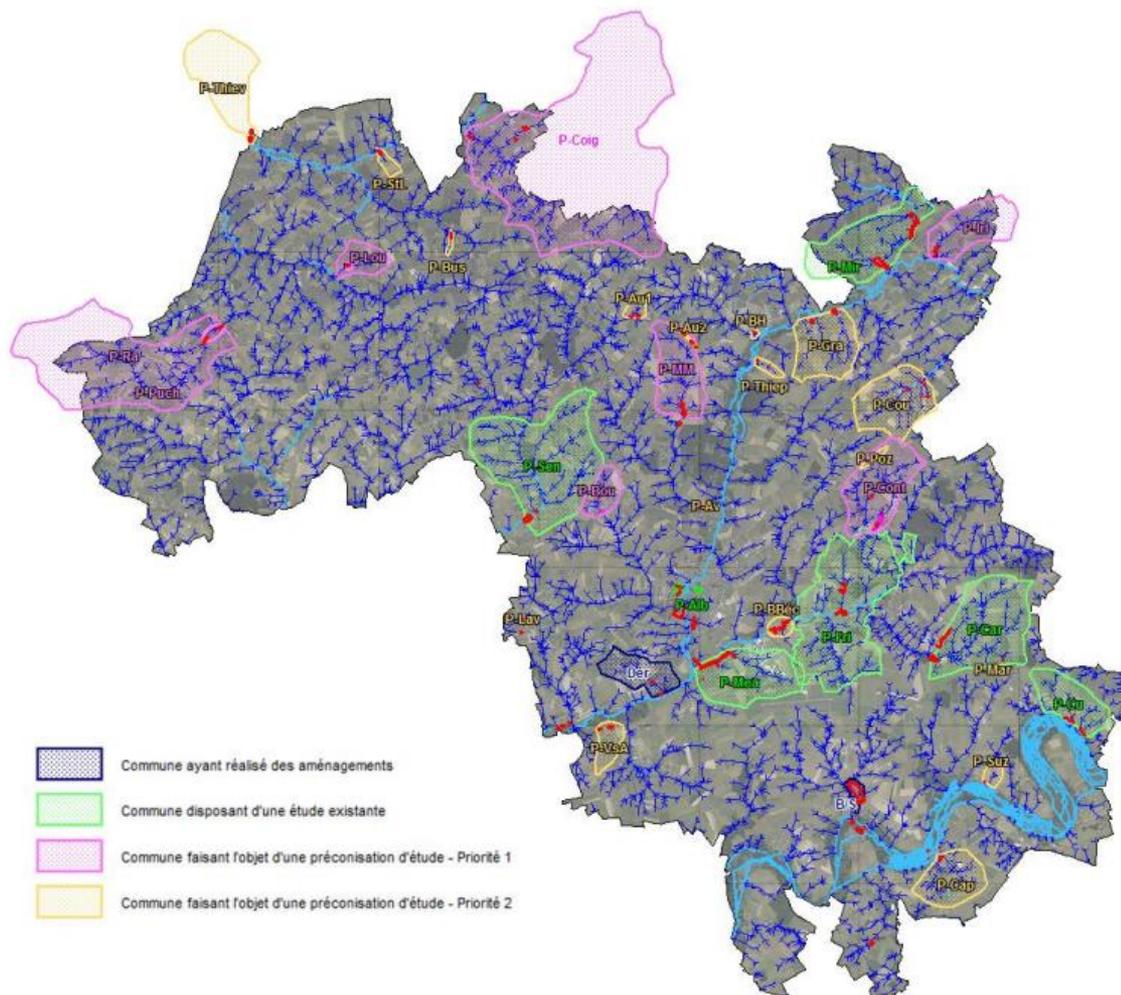


- ▶ Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future (Concertation BE PLUi)
- ▶ Proposition d'orientations de gestion
 - ▶ Selon les aspects qualitatif et qualitatif
 - ▶ Pour la gestion des eaux urbaines et agricoles
- ▶ Proposition d'études complémentaires (études érosion, étude de déconnexion des surfaces actives, ...)
 - ▶ Programme d'études à court, moyen et long terme avec chiffrage estimatif



Phase 2 : Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation et proposition d'aménagements

| Nom | Communes concernées | Surface de bassin versant | Type d'étude | Priorité |
|----------|--|---------------------------|---|----------|
| P-Bou | Bouzincourt | 130 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV et Etude hydraulique ponctuelle | 1 |
| P-Car | Carnoy, Maricourt, Montauban-de-Picardie | 690 ha | Etude existante | |
| P-MM | Mesnil-Martinsart, Beaumont-Hamel, Auchonvillers | 375 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 1 |
| P-Puch | Puchevillers | ~ 5 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 1 |
| P-Alb | Albert | ~ 5 ha | Etude existante | |
| P-Coig | Coigneux, Bayencourt, Colincamps, Courcelles-au-Bois, Bertrancourt, Auchonvillers, Sailly-au-Bois, Hebuterne, Foncquevillers, Hannecamp, Bienvillers-au-Bois | 2953 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 1 |
| P-Cont | Contalmaison, Pozières | 460 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 1 |
| P-Fri | Fricourt | 1135 ha | Etude existante | |
| P-Irl | Irlès | 342 ha | Etude d'aménagement d'hydraulique douce | 1 |
| P-Lou | Louvencourt | 132 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 1 |
| P-Mea | Méaulte, Fricourt, Bécordel-Becourt | 467 ha | Etude existante | |
| P-Mir | Miraumont, Puisieux, Irlès | 560 ha | Etude existante | |
| P-Ra | Raincheval, Puchevillers, Beauquesne | | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 1 |
| P-Sen | Senlis-le-Sec, Hédauville, Englebelmer, Bouzincourt | 1090 ha | Etude existante | |
| P-Au 1&2 | Auchonvillers, Beaumont-Hamel | 45 ha | Etude hydraulique d'assainissement routier | 2 |
| P-Av | Aveluy | 1.3 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 2 |
| P-BH | Beaumont-Hamel | ~ 4 ha | Diagnostic hydraulique approfondi | 2 |
| P-BB | Bécordel-Bécourt | ~ 10 ha | Etude hydraulique de gestion des EP, avec rétablissement de la continuité hydraulique du cours d'eau | 2 |
| P-Bus | Bus-les-Artois | ~ 9 ha | Etude diagnostic hydraulique | 2 |
| P-Cap | Cappy | 284 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 2 |
| P-Cou | Courcelette, Pozières, Grandcourt | 404 ha | Etude d'aménagements d'hydraulique douce, intégrant des propositions d'aménagements adaptées au cours d'eau | 2 |
| P-Cu | Curly, Maricourt | 282 ha | Etude existante | |
| P-Gra | Grandcourt, Thiepval | 362 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 2 |
| P-Lav | Laviéville | ~ 0.8 ha | Etude hydraulique d'assainissement routier | 2 |
| P-Mar | Maricourt | ~ 3 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 2 |
| P-Poz | Pozières | ~ 10 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 2 |
| P-STL | Saint-Léger-les-Authie | 32 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 2 |
| P-Suz | Suzanne, Eclusier-Vauxt | 34 ha | Etude hydraulique ponctuelle | 2 |
| P-Thiep | Thiepval | 27 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 2 |
| P-Thiev | Thièvres, Famechon, Orville, Halloy, Pommera | 461 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 2 |
| P-VsA | Ville-sur-Ancre | 100 ha | Etude hydraulique d'aménagement de BV intégrant la gestion des EP | 2 |



-  Commune ayant réalisé des aménagements
-  Commune disposant d'une étude existante
-  Commune faisant l'objet d'une préconisation d'étude - Priorité 1
-  Commune faisant l'objet d'une préconisation d'étude - Priorité 2

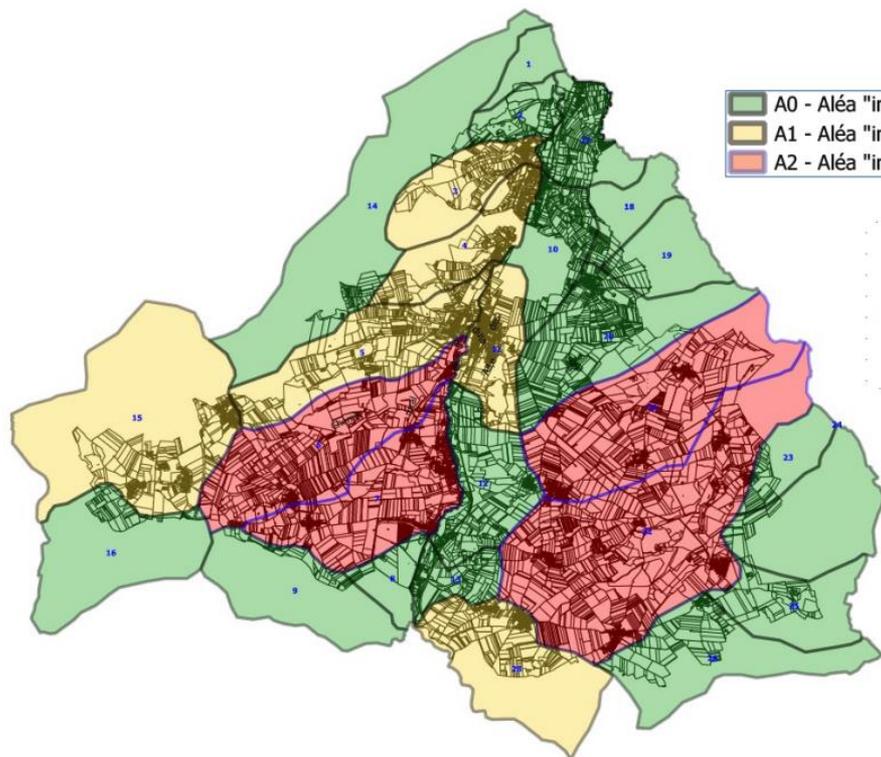
Phase 3 : Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et transcription dans le règlement du PLUi



- ▶ Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial
 - ▶ Niveau de précision différents selon les communes sur certaines com de com
 - ▶ Compléter avec les études définies en phase 2



Phase 3 : Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et intégration du règlement du PLUi



- A0 - Aléa "inondation par ruissellement" faible
- A1 - Aléa "inondation par ruissellement" modéré
- A2 - Aléa "inondation par ruissellement" élevé

| | Perméabilité du sol | Surface terrain | Rejet | Surface minimale perméable | |
|-----------|---------------------|---|---|----------------------------|-----|
| A0 | < 20 mm/h | < 400 m ² | Qfuite = 2 L/s/ha | / | |
| | | 400 m ² > S > 800 m ² | | | |
| | | > 800 m ² | | | |
| > 20 mm/h | > 20 mm/h | < 400 m ² | Infiltration obligatoire | / | |
| | | 400 m ² > S > 800 m ² | | | |
| | | > 800 m ² | | | |
| A1 | < 20 mm/h | < 400 m ² | Qfuite = 1,5 L/s/ha | 25% | |
| | | 400 m ² > S > 800 m ² | | 40% | |
| | | > 800 m ² | | 50% | |
| | > 20 mm/h | > 20 mm/h | < 400 m ² | Infiltration obligatoire | 30% |
| | | | 400 m ² > S > 800 m ² | | 45% |
| | | | > 800 m ² | | 55% |
| A2 | < 20 mm/h | < 400 m ² | Qfuite = 1 L/s/ha | 35% | |
| | | 400 m ² > S > 800 m ² | | 50% | |
| | | > 800 m ² | | 60% | |
| | > 20 mm/h | > 20 mm/h | < 400 m ² | Infiltration obligatoire | 40% |
| | | | 400 m ² > S > 800 m ² | | 55% |
| | | | > 800 m ² | | 65% |



Phase 3 : Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et intégration du règlement du PLUi

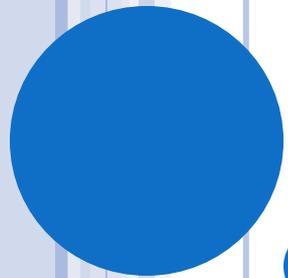
- ▶ Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial
- ▶ Rédaction de règles pour le PLUi
 - ▶ Type d'occupation ou d'utilisation du sol soumises à des conditions particulières
 - ▶ Accès et voirie
 - ▶ Desserte par les réseaux
 - ▶ Caractérisation des terrains
 - ▶ Emprise au sol
 - ▶ Aspect extérieur
 - ▶ Stationnement
 - ▶ Espaces libres et plantations, espaces boisés classés
 - Débits de fuite, coefficients d'imperméabilisation, mesures compensatoires, emplacements réservés



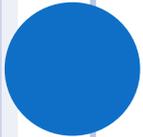
Phase 3 : Elaboration du pré-zonage d'assainissement pluvial et intégration du règlement du PLUi

- ▶ Revêtements (Art 12 stationnement)
 - ▶ Mise en place de revêtements perméables et semi-perméables obligatoires
 - ▶ < 20 stationnements : min de 20 % de la surface totale
 - ▶ > 20 stationnements : min de 40 % de la surface totale
- ▶ Lutte contre la pollution
 - ▶ Pour les zones pouvant engendrer des risques de pollution avéré (aires industrielles, stations services, parking) : abattement de la pollution à 70 % pour MES, DCO, Cu, PB, Zn, HAP
- ▶ Espaces naturels à conserver
 - ▶ Suppression interdite des haies hydraulique ou compensation équivalente d'un point de vue rôle hydraulique

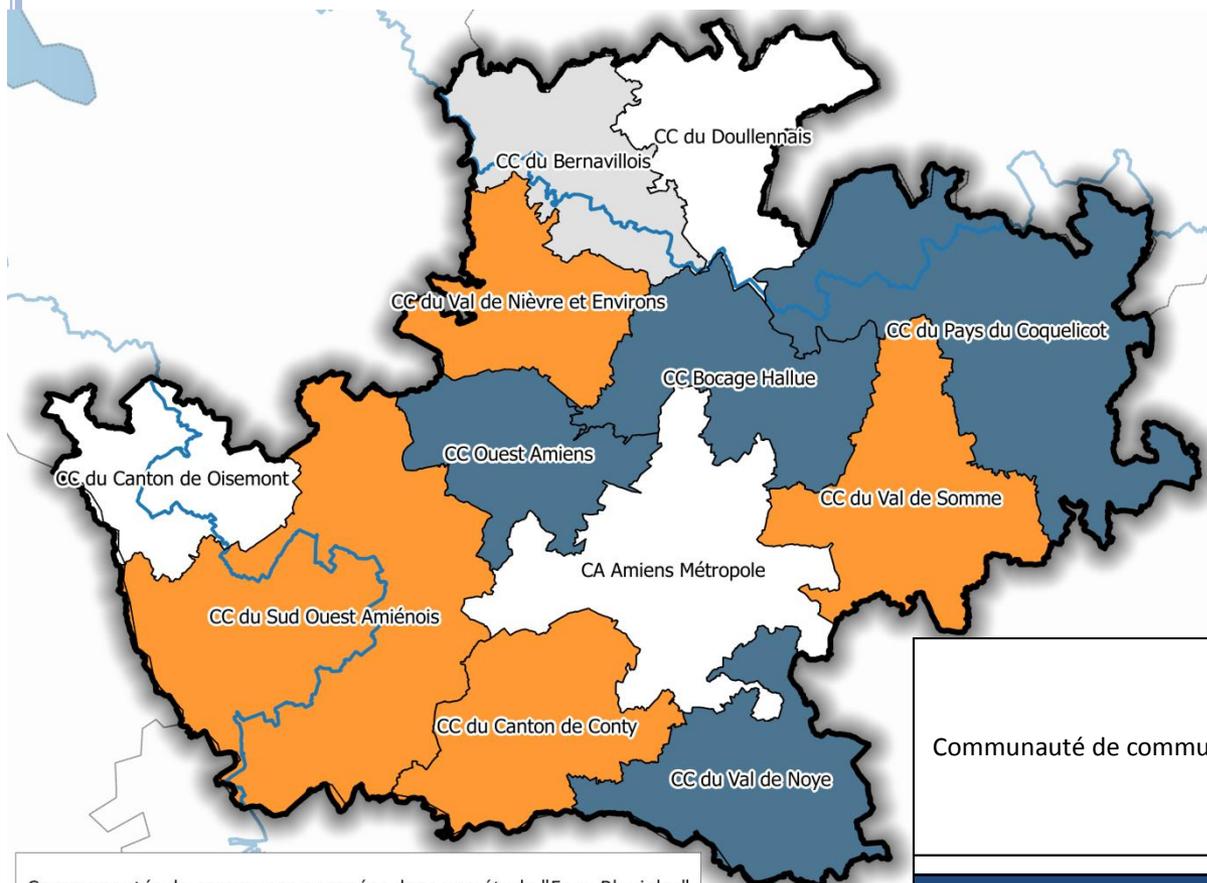




ÉTAT D'AVANCEMENT



Etat d'avancement



Communautés de communes engagées dans une étude "Eaux Pluviales"

- Etudes en cours
- Etudes à venir
- Périmètre de l'EPTB Somme - Ameva
- Périmètre du Grand Amiénois
- Limites des Communautés de communes du Grand Amiénois
- Limites départementales

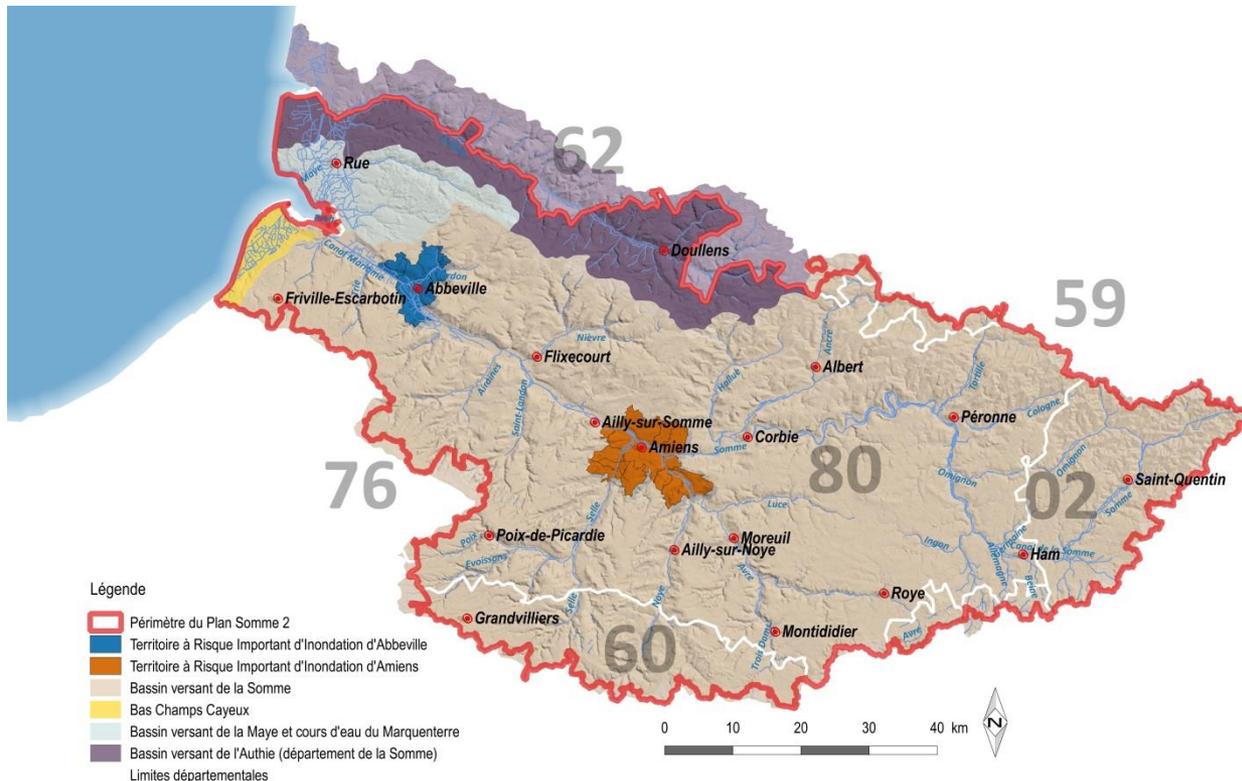
0 5 10 km

| Communauté de communes | Etat d'avancement | | | |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------|---------|---------|
| | ETPTB Somme - Ameva | Bureau d'étude | | |
| | | Phase préliminaire | Phase 1 | Phase 2 |
| Etudes engagées | | | | |
| CC Bocage Hallue | ✓ | ✓ | ✓ | |
| CC Val de Noye | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| CC Ouest Amiens | ✓ | ✓ | ✓ | |
| CC Pays du Coquelicot | ✓ | ✓ | | |
| Etudes à venir | | | | |
| CC Val de Nièvre et Environs | ✓ | | | |
| CC Sud-Ouest Amiénois | ✓ | | | |
| CC Contynois | | | | |
| CC Val de Somme | | | | |

Des études financées dans le cadre du Plan Somme 2 (2015-2020)

Qu'est-ce que le Plan Somme 2 ?

- ▶ Outil de programmation qui aborde de façon intégrée la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations autour de 2 axes :
 - Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation
 - Axe 2 : Gestion de la ressource et des milieux aquatiques
- ▶ Outil financier de 38 millions d'€ : Axe 1 : 4 millions d'€ et Axe 2 : 34 millions d'€



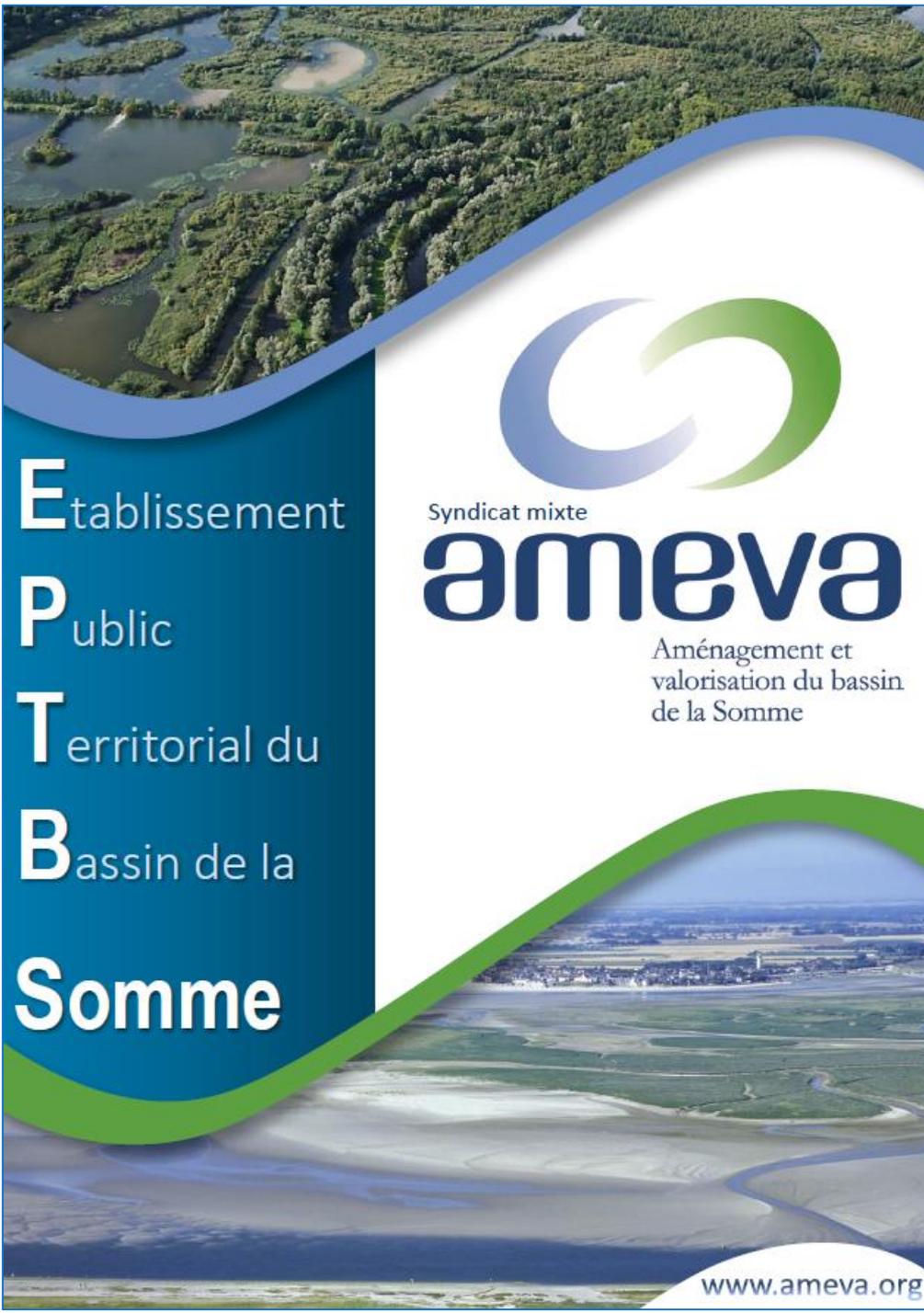
Des études financées dans le cadre du Plan Somme 2 (2015-2020)

Les études eaux pluviales dans le cadre du Plan Somme 2

- ▶ Financement de l'AMO et de l'ensemble de l'étude à 80 %
 - 50 % AEAP
 - 30 % CR

- ▶ Financement des études complémentaires à 80 % :
 - Ruissellement agricole : 60 % AEAP et 20 % FEDER ou CR (selon montant étude)
 - Ruissellement urbain : 50 % AEAP et 30 % CR





Etablissement
Public
Territorial du
Bassin de la
Somme


Syndicat mixte
ameva
Aménagement et
valorisation du bassin
de la Somme

Merci de
votre
attention

Syndicat mixte AMEVA

32, route d'Amiens
80480 DURY

☎ 03.22.33.09.97

☎ 03.22.90.91.80

E-mail : eptbsomme@ameva.org

Site internet : www.ameva.org

www.ameva.org